

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 09 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 02 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers absents :	06
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	25

**Présents :** Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, François DAMIRON, Nicole BADIN, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER.

**Absents excusés :** Pierre BUIS, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Charlène FIAT, Robert COMTE, Mireille SWIATEK.

#### **Pouvoirs :**

Pierre BUIS a donné pouvoir à Frédéric VASSY  
Valérie PORRIN a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN  
Robert COMTE a donné pouvoir à Nicole BADIN  
Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Luc TROULLIER

#### **DEBAT PUBLIC**

Aucune intervention.

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

#### **QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Philippe PATOUILLARD intervient :

*Dans le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, concernant la question posée depuis mars 2017 sur l'état de la trésorerie de la commune, il est écrit : « Philippe Patouillard a lu récemment que cela devait être présenté en commission finances, mais cela n'a apparemment pas été fait. »*

*Ce n'est pas ce que j'ai dit.*

*Les propos exacts étaient : « J'ai lu dernièrement que l'état de la trésorerie a été vu en commission finances. »*

*Et j'ai fait deux remarques :*

*« La question est posée en conseil municipal qui est public, les commissions ne sont pas publiques, donc la réponse doit être apportée en conseil municipal.*

*Et surtout la deuxième chose, en commission finances, nous n'avons jamais fait un état de la trésorerie, jamais, cela n'a jamais été fait ! »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision 2017/30** : Décision de confier les travaux du marché à Bons de Commande 2018-2021 pour l'aménagement, l'entretien et la réparation de la voirie communale, réseaux divers et ouvrages annexes de la commune, au groupement SAS OBOUSSIER TP / SAS CHEVAL, pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021, résiliable à chaque échéance anniversaire de l'année en cours, dans les conditions suivantes :

- Prestation annuelle minimum 130 000.00 € HT
- Prestation sur 4 ans maximum 3 000 000.00 € HT

Bernard LEGOFF demande des précisions sur le montant maximum du marché.

Marc GAILLARD répond que ce montant ne doit pas être dépassé mais il n'est pas obligatoire de l'atteindre. Ce plafond permet de faire face rapidement à des travaux imprévus en plus des travaux habituels, comme cela s'est produit par le passé notamment lors des inondations.

**Décision 2017/31** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise SARL FROMENT d'un montant de 52 765.09 € HT soit 63 318.11 € TTC pour le Lot N° 7 - Menuiseries Intérieures Bois en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2017/32** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise SARL AGELEC SERVICES d'un montant de 59 998.16 € HT soit 71 997.79 € TTC pour le Lot N° 11 - Electricité-Courants Forts/Faibles en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2017/33** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise SAS THOMASSET et Fils d'un montant de 21 983.50 € HT soit 26 380.20 € TTC pour le Lot N° 10 - Peintures en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2017/34** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise SALLEE d'un montant de 113 000.00 € HT soit 135 600.00 € TTC pour le Lot N° 12 - Chauffage-Ventilation-Plomberie en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2017/35** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise GH BAT d'un montant de 30 372.39 € HT soit 36 446.87 € TTC pour le Lot N° 8 - Serrurerie en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2017/36** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise SAS ANGELINO et Fils d'un montant de 49 000.00 € HT soit 58 800.00 € TTC pour le Lot N° 9 - Revêtement de Sol - Faïences en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2017/37** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise MINI TP 26 SAS d'un montant de 16 934.00 € HT soit 20 320.80 € TTC pour le Lot N° 1 - Terrassement - VRD - Abords en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2017/38** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise SAS CVI d'un montant de 81 591.67 € HT soit 97 910.00 € TTC pour le Lot N° 6 - Menuiseries Extérieures Aluminium - Occultations en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2017/39** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise ECOBA d'un montant de 13 400.00 € HT soit 16 080.00 € TTC pour le Lot N° 4 - Etanchéité en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2017/40** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise PROBAT d'un montant de 68 400.00 € HT soit 82 080.00 € TTC pour le Lot N° 5 - Cloisons-Doublages-Faux Plafonds en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2018/01** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise MARON-GOUDARD d'un montant de 229000.00 € HT soit 274 800.00 € TTC pour le Lot N° 2 - Gros Œuvre - Maçonnerie en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2018/02** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise LES CHARPENTIERES DE SONNAY d'un montant de 29 558.00 € HT soit 35 469.60 € TTC pour le Lot N° 3 - Charpente - Couverture en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2018/03** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise LES FACADES DU SOLEIL d'un montant de 22 795.00 € HT soit 27 354.00 € TTC pour le Lot N° 13 - Revêtement de Façades en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Décision 2018/04** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise ORONA RHONE ALPES d'un montant de 18 990.00 € HT soit 22 788.00 € TTC pour le Lot N° 14 - Ascenseur en vue de la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère.

**Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles ZD n°296-308-312 situées lieudit « La Vanelle » ;
- Parcelles YA n°106-116 situées lieudit « Peyrouiller-Nord » ;
- Parcelles YH n°364-367-366 situées lieudit « Brignon » ;
- Parcelles YE n°520-521-522-305 situées lieudit « Champagnole-ouest » ;
- Parcelle YE n°410 rue de la bise, lotissement « Le Domaine » ;
- Parcelles ZD n°322-325 situées lieudit « La Vanelle ».

### **2018/001. BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (7.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu la délibération n° 201-117 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 Dépenses imprévues	28 000,00			
023 Virt section investissement				
6718 Autres charges exceptionnelles		28 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>28 000,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virt section fonctionnement				
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## **2018/002. MAISONS TROGLODYTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS (7.5)**

Rapporteur, Gérard ROCH

La commune est propriétaire du site des maisons troglodytes, lequel constitue une partie importante du patrimoine local. Ce site présente un grand intérêt historique et touristique, comme en témoigne les visites et animations de plus en plus nombreuses organisées par l'office de tourisme du département.

Toutefois, pour conserver son attrait, il est nécessaire de restaurer le site et ses abords. Le coût de cette restauration est estimé à 39 600€ hors taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De procéder à la restauration du site des maisons troglodytes,
- De solliciter une subvention auprès de la fondation du Crédit Agricole – Pays de France,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre des projets du patrimoine,
- De solliciter le mécénat populaire avec le concours de la Fondation du Patrimoine,
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ <b>TRAVAUX</b>	<b>39 600 € HT</b>
○ Fondation Crédit Agricole	4 000 €
○ Département	7 920 €
○ Mécénat populaire	14 760 €
○ Associations	5 000 €
○ Commune	7 920 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Nicole BADIN demande quelles sont les associations susceptibles de financer ce projet.

Gérard ROCH précise que Châteauneuf Histoire et Patrimoine envisage de participer à hauteur de 1 500 € et que d'autres associations sont sollicitées, notamment la sauvegarde des monuments historiques de la Drôme.

## **2018/003. M.F.R. - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE VOYAGE EN INDE (7.5)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Depuis de nombreuses années, les jeunes de la Maison Familiale Rurale participent à la cérémonie des vœux en assurant le service et la commune apporte son soutien à l'organisation du voyage solidaire en Inde.

Vu la demande de subvention sollicitée par la MFR pour les élèves de la classe de terminale « Bac Pro Services aux personnes et aux territoires » qui ont effectué un voyage en Inde en octobre/novembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'attribuer à la Maison Familiale Rurale de Châteauneuf sur Isère une subvention pour le financement du voyage solidaire en Inde de 1 000,00€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

**2018/004. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE (2.2)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La commune souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment de la mairie, afin d'améliorer l'accueil du public au rez-de-chaussée. Il est envisagé la construction d'une véranda attenante à la mairie en limite Est. Ces travaux rentreront dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée 2015-2018 (AD'ap établissement n°15).

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable selon la surface retenue) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme eu égard aux articles R 421-14 et R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 abstentions (Stéphanie BLANC, Robert COMTE, Bernard LE GOFF), décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable selon la surface retenue) relative aux travaux d'extension de la mairie ;
- De donner pouvoir au 6<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette autorisation d'urbanisme.

Frédéric VASSY précise qu'il faut mettre l'accueil en conformité avec les normes d'accessibilité. Les travaux consistent en la création d'une salle d'attente à l'extérieur, un architecte a été choisi pour faire des propositions.

Luc TROULLIER demande quels sont les problèmes d'accessibilité.

Dominique ESTEVE répond que tous les établissements recevant du public doivent respecter des normes d'accessibilité. Les contrôles effectués par un bureau d'études spécialisé ont listé les travaux à réaliser.

Frédéric VASSY rappelle que la confidentialité n'est pas assurée actuellement à l'accueil lors du traitement des dossiers. Il faut y remédier.

Bernard LEGOFF demande s'il y a des plans existants.

Francesco DEL BOVE précise que l'architecte y travaille et produira des plans d'aménagement.

Philippe PATOUILLARD observe qu'il faut assurer l'intégration architecturale, il demande s'il est possible d'utiliser l'ancien local du Crédit Agricole.

Frédéric VASSY répond que ce local sert actuellement de stockage. Le réaménagement prévu ne concerne que l'accueil et doit être réalisé à moindre coût.

### **2018/005 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD N°325, LIEU-DIT « LA VANELLE » PROPRIETE DES CONSORTS VANDERPOTTE (3.1)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La propriété des Consorts VANDERPOTTE au lieu-dit « La Vanelle », a fait l'objet, courant 2017, d'une division foncière de 3 lots à bâtir. Un délaissé de 6m<sup>2</sup> extérieur clôture, le long de la route de la Vanelle est resté à la charge du propriétaire d'origine.

Cette emprise pouvant permettre à terme à la collectivité d'implanter un équipement collectif de type poteau d'éclairage public ou autre et ne constituant plus d'intérêt pour son actuel propriétaire, ce dernier en consent une cession pour l'euro symbolique à la commune. Ainsi est-il proposé d'acquérir la parcelle ZD n°325 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Vanelle » pour un 1 euro symbolique (un euro).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquérir la parcelle ZD n°325 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> située au lieu-dit «La Vanelle» sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété des Consorts VANDERPOTTE pour un montant de 1 euro symbolique, les frais d'arpentage et notarié étant à la charge de la commune ;
- De demander à Me Charlotte NEYRET, notaire à Bourg-de-Péage, de rédiger l'acte de vente,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **2018/006. CŒUR DE BOURG-CESSION PARCELLE A 632 A L'EPORA (3.2)**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu la délibération 2016-112 procédant au déclassement d'une partie de la VC n°155 dite rue de la Sable du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal ;

Vu la délibération 2017-068 du 10 juillet 2017, décidant de céder gratuitement à EPORA cette emprise ayant été identifiée par le service du cadastre sous le numéro de parcelle A n°634 ;

Considérant qu'une emprise supplémentaire cadastrée A n°632 de 5m<sup>2</sup> apparaît également, au vu du découpage foncier, comme un délaissé de voie nécessaire à l'opération Cœur de Bourg ;

Vu l'avis du service des Domaines ;

Considérant que l'EPORA assure, par convention, avec la commune la gestion foncière sur l'opération Cœur de Bourg et rétrocédera à Drome Aménagement Habitat l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions (Philippe PATOUILLARD, Nicole BADIN, Robert COMTE, Bernard LE GOFF), décide :**

- De céder gratuitement à L'EPORA la parcelle A n°632, d'une contenance de 5m<sup>2</sup> identifiée sur le plan joint, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

**2018/007. SDED - CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVE - RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE GALIMBET (3.6)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit réaliser des travaux d'enfouissement de câbles souterrains, chemin de la Gare, ainsi que le remplacement d'un poteau béton et la dépose de poteaux et réseaux aériens.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle ZS 484, propriété de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage dont il est donné lecture,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**



- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2018/008. SDED - CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVE - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UN BATIMENT COMMUNAL ROUTE DES PECHEES A PARTIR DU POSTE PSSA « MICHON » (3.6)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit réaliser des travaux pour alimenter un bâtiment communal route des Pêches à partir du poste PSSA « MICHON ».

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte les parcelles YI 424, 476 et 477 propriétés de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage dont il est donné lecture,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2018/009. CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES FRAIS DE FOURNITURE DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE, MEMBRE DU RASED (8.1)**

Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN

Considérant que les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) contribuent à intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire afin de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître,

Considérant la nécessité de mutualiser les frais de fourniture de la psychologue scolaire en vue de renouveler le matériel de test psychologique nécessaire aux missions de psychologie scolaire des communes de BEAUMONT-MONTEUX, CHANOS-CURSON, CHATEAUNEUF SUR ISERE, CROZES-HERMITAGE, LARNAGE, MERCUROL-VEAUNES, PONT DE L'ISERE, TAIN L'HERMITAGE,

Considérant que l'adhésion de toutes les communes est indispensable pour la mise en œuvre de la convention,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les modalités d'adhésion et de participation financière,

Après lecture du projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention relative à la mutualisation des frais de fournitures de la psychologue scolaire,
- D'autoriser le Maire à la signer.

**2018/010. VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS - AMENAGEMENT CYCLABLE DE VALENCE A PEYRINS - CONVENTION DE FINANCEMENT (8.3)**

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Considérant que Valence-Romans-Déplacements, conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU), adopté le 10 février 2016, souhaite promouvoir le développement des modes actifs et participer à la poursuite de réalisation du réseau cyclable,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les modalités d'attribution et de versement d'une subvention en faveur des Communes membres pour la réalisation de travaux d'aménagement cyclable sur le territoire,

Considérant que l'axe structurant VALENCE-PEYRINS est spécifiquement lié à l'aménagement cyclable et peut être cofinancé,

Après lecture du projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention relative au financement par Valence-Romans-Déplacements des travaux d'aménagement cyclable de l'axe structurant VALENCE-PEYRINS,
- D'autoriser le Maire à la signer.

Luc TROULLIER demande qui exécutera les travaux.

Agnès JAUBERT répond que chaque commune sera maître d'ouvrage des travaux sur son territoire.

Une concertation aura lieu avec ALIXAN, qui réalise également des travaux dans la continuité de ceux de Châteauneuf.

**2018/011. VALENCE ROMANS AGGLO - CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS (1.1)**

Rapporteur, Marc GAILLARD

Considérant que VALENCE ROMANS AGGLO met à la disposition de la commune la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

Considérant que la mise à disposition de l'outil pas VALENCE ROMANS AGGLO se fait sous la forme d'une syndication de comptes, par le regroupement de plusieurs comptes distincts sur un compte titulaire d'un contrat avec AWS ou l'un de ses distributeurs,

Considérant que la présente convention ouvre droit à la création d'un compte syndiqué (ou au maintien d'un compte syndiqué existant),

Considérant que les structures liées à la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE et passant moins de 10 marchés par an seront créées comme des entités au sein du compte syndiqué de la commune et non comme des comptes directement syndiqués à VALENCE ROMANS AGGLO,

Considérant que la création d'une entité au sein d'un compte syndiqué peut être réalisée directement par la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE et qu'elle est gratuite,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les modalités de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de VALENCE ROMANS AGGLO,

Après lecture du projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention relative à la mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de VALENCE ROMANS AGGLO,
- D'autoriser le Maire à la signer.

#### **2018/012 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)**

Rapporteur, Marc GAILLARD

Suite aux propositions d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire de procéder à certaines suppressions et créations de postes, avec effet immédiat ou différé selon le cas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- De supprimer :
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2° classe à 31 h (effet au 01/10/2018)
  - o 1 poste d'adjoint technique à 35 h (effet au 01/05/2018)
  - o 1 poste adjoint technique principal 1° classe à 17.50h
- De créer :
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal 1° classe à 31h (effet au 01/10/2018)
  - o 1 poste adjoint technique principal 2° classe à 35 h (effet au 01/05/2018)
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	Attaché principal	35	1	1	35
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	2	70
		29,5	1	1	29,5
		temps partiel 80%	35	1	1
temps partiel	Adjoint administratif principal 1e classe 70%	31	1	1	31
		35	1	1	24,5
Agents de Police municipale	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	ATSEM principal 1° classe	13,75	1	1	13,75
		32,95	1	1	32,5
		30,75	1	1	32,95
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35	3	3	105
		6,25	3	1	6,25
		17,5	1	1	17,5
		33,75	1	1	33,75
		30,96	1	1	30,96
		15,04	1	1	15,04
		33,67	1	1	33,67
	Adjoint technique principal de 2e classe	35	2	2	70
	Adjoint technique principal de 1e classe	35	1	1	35
		28,6	1	1	28,6
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35	2	2	70
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35

Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	8,5	1	0	0
	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	6	1	0	0
	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	19,75	1	1	19,75
		postes ouverts	32		
		postes pourvus	28		
		847,53	h hebdomadaires		
		24,22	agents équivalent temps plein postes pourvus		
<b>NON-PERMANENTS</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>SITUATION</b>	<b>OUVERTS</b>	<b>POURVUS</b>	<b>HEURES</b>
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés Temps complet pour besoin saisonnier du 01/07 au 31/12	35	4	3	105
		35	2	0	0
	Temps complet pour besoin occasionnel	35	2	0	0
Attaché	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	1	1	35
			9	4	
		140	h hebdomadaires		
		4	agents équivalent temps plein postes pourvus		

## COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

### Intervention de Patrick REYNAUD

La commission Infrastructures se réunira en mars.

Les travaux de la rue la Sablière sont terminés.

Au quartier de la Vanelle l'ancienne route, abimée lors des travaux, a été goudronnée.

Frédéric VASSY rappelle que la zone agglomérée de la Vanelle est matérialisée par des panneaux d'agglomération, la vitesse est donc limitée à 50 km/h.

Patrick REYNAUD fait le compte-rendu de la dernière commission « déchets » de l'agglomération. La commission va proposer de passer à un taux unique de 7,95% (depuis 2015, il existe cinq taux entre

8,05 et 9% suivant les communes). Cela conduira à une baisse du coût de la Taxe Ordures Ménagères sur la feuille d'impôts.

#### **Intervention Jean-Paul PERRET**

Il fait le compte-rendu de la commission urbanisme du 23 janvier 2018.

#### **Intervention d'Eliane DEFRANCE**

CMJ

Le thème du corso cette année est Paris et le plus petit char du défilé représentera un des plus grands monuments de cette ville puisque le conseil municipal des jeunes a choisi le sujet de la tour Eiffel !

Ce sera l'occasion pour les jeunes d'une nouvelle rencontre avec les seniors qu'ils sollicitent chaque année pour une séance de froissage des fleurs

#### **CULTURE**

Cette année sera la 10ème édition de Chemin de peintres qui aura lieu les 6 et 7 octobre

Cette manifestation portée par l'Agglomération vise à favoriser la diffusion de l'art en milieu rural.

La fréquentation est en constante augmentation (8000 visiteurs en 2014 et + de 16000 en 2017).

Cette année 2 nouvelles communes rentrent dans le circuit (Châteaudouble et Peyrus) ce qui porte à 17 le nombre de communes participantes.

Le partenariat avec l'ESAD (Ecole Supérieure d'Art et Design de Valence-Grenoble) est reconduit.

Clôture des inscriptions le 27 avril prochain.

Pour info la soirée des seniors aura lieu cette année le mercredi 27 juin.

#### **Intervention d'Agnès JAUBERT**

Valence Romans Déplacements propose aux communes de faire des études de stationnement. Ils interviendront gratuitement sur la commune en proposant un cadre de collecte d'informations et leur analyse.

#### **Intervention de Gérard ROCH**

Prochaine matinée citoyenne le 17 février.

Fondation du patrimoine : 4830 € déjà collectés pour le site troglodyte, les dons sont défiscalisés.

Compteur électrique connecté Linky : des chateaneuvois ont interrogé la commune, une rencontre a eu lieu avec ENEDIS. Une réunion publique sera organisée le 6 mars à la salle de la salle des fêtes avec ENEDIS. Le préfet de la Drôme a indiqué que ce sujet n'est pas de la compétence des communes. Le déploiement du compteur sur la commune est prévu pour mai 2018.

La journée de distribution des composteurs a été un succès. Nous recherchons 8 personnes pour s'occuper des sites de compostage collectif.

L'INAO a reçu le dossier de demande d'appellation côtes du Rhône, l'instruction commence.

## QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY fait le point sur les travaux de l'église : les molasses du clocher sont en très mauvais état. Le cœur a été repeint.
- Frédéric VASSY informe le conseil que la première pierre de la maison médicale a été posée. La commune a participé au congrès des internes au palais des congrès.
- Frédéric VASSY fait le point sur la vente des parcelles A 95-322 montée de Bel Air : une seule offre a été déposée dans le délai imparti. Il est procédé à l'ouverture de l'enveloppe. L'offre d'achat est soumise par Monsieur et Madame Bernard et Dominique GRIMAUD pour le montant de 64 565 €. L'offre étant supérieure au prix minimum, elle est recevable. La décision sera prise lors de la prochaine séance. L'étude géotechnique nécessaire sera payée par la commune et remboursée par l'acquéreur si son projet se réalise.
- Frédéric VASSY informe le conseil que, dans le cadre des travaux du chemin des crêtes, il est envisagé d'abattre certains arbres dans le Chatelard pour permettre de dégager la vue sur les grottes existantes. Au début du siècle, la colline était nue et les pins actuels sont une espèce invasive dans notre région. Cette action est effectuée en accord avec le service de l'agglo qui gère les sites Natura 2000.
  - o Luc TROULLIER demande des informations sur la passerelle.
  - o Frédéric VASSY indique que l'ouverture des offres aura lieu lundi prochain et qu'il y aura plusieurs variantes.
- Frédéric VASSY informe le conseil qu'un agent à temps partiel a obtenu sa mutation dans une autre commune, le recrutement est en cours pour le remplacer.
- Bernard LEGOFF demande quels sont les résultats du nouveau plan de circulation de la rue des Remparts et qui sont les ayants droits.
  - o Frédéric VASSY indique que la présence du policier municipal sur place a eu un effet dissuasif. Les ayants droits sont : infirmières, pompiers, services municipaux, les riverains de la rue des Remparts rue de la Forge et ceux qui ne vont pas plus loin que la mairie.
  - o Patrick REYNAUD précise que la circulation est passée de 100 à 10 véhicules en infraction. Le garde va maintenant verbaliser, après avoir averti les contrevenants : 135€ et 4 points retirés pour le passage en sens interdit.
- Bernard LEGOFF rappelle que le groupe Carrefour a des soucis au niveau national, y a-t-il un risque pour la supérette prévue dans l'opération Cœur de Bourg ?
  - o Patrick REYNAUD précise que Carrefour se sépare du réseau DIA récemment racheté.
  - o Frédéric VASSY observe que Carrefour anticipe la désaffection des clients pour les grands hypermarchés et se réoriente vers les magasins de proximité, ce qui correspond à la demande actuelle de la clientèle. La supérette prévue à Châteauneuf est un magasin de proximité.

- Bernard LEGOFF revient sur la subvention de 15000 € attribuée à l'association des commerçants lors de la précédente séance. Il observe qu'Edouard MONTALON ne prend pas part au débat ni au vote officiellement mais figure au procès-verbal dans les interventions.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35*